



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 045-214503021-20260506-ARRDGS2026_129-AI

S²LOW

ARRÊTÉ

Désignation du représentant du maire aux conseils d'écoles de Saran

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Date : 06 MAI 2026

N° :

ARR_DGS_2026_129.

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article D411-1 du code de l'éducation,

Considérant la nécessité de nommer, en plus des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, le représentant du maire qui pourra siéger dans les conseils d'écoles en son absence,

ARRÊTÉ

Article unique :

Madame Aziza CHAIR, adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire et à la restauration, est désignée représentante du maire afin de siéger en son absence dans les conseils d'écoles de Saran.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la Commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Mathieu Gallois

maire de Saran – conseiller départemental

